|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Première réunion – Genève, 16-17 septembre 2019** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-1/5-F** |
| **28 août 2019** |
| **Original: anglais** |
| Canada et États-Unis d'Amérique |
| Points de vue concernant l'examen détaillé du Règlement des télécommunications internationales |

Introduction

Le Canada et les États-Unis sont heureux de participer à l'examen du Règlement des télécommunications internationales (RTI) effectué par le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI). Conformément au mandat du Groupe EG-RTI[[1]](#footnote-1), nous souhaitons présenter notre position concernant des questions qui sont essentielles pour l'examen détaillé de chacune des dispositions du RTI: 1) l'applicabilité du RTI dans sa version de 2012 pour ce qui est de favoriser le développement et la fourniture des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC; et 2) la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

Examen

**"Applicabilité du RTI dans sa version de 2012 pour ce qui est de favoriser le développement et la fourniture des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC"**: Le Canada et les États-Unis continuent de considérer que le RTI n'est plus applicable ou adapté à la majeure partie du trafic international de communication. Le RTI, à l'époque des monopoles, était indispensable pour la fourniture et l'exploitation des services internationaux de télécommunication. Or, dans la majorité des pays, il n'existe plus de monopoles, et un traité portant sur les conséquences éventuelles des monopoles sur les services internationaux de télécommunication ne se justifie plus.

Au cours de ces trois dernières décennies, l'environnement des télécommunications/TIC a connu des changements profonds. L'objet principal du RTI, à savoir le service de téléphonie fixe et le trafic téléphonique international, a cédé le pas aux abonnements au cellulaire mobile et à l'utilisation du cellulaire mobile. À titre d'exemple, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe et le trafic téléphonique international ont respectivement diminué de 4,4 et 3,6% entre 2010 et 2016.

En parallèle, le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile et le trafic mobile national ont respectivement augmenté de 4,8 et 3%[[2]](#footnote-2). Avec 7,4 milliards d'abonnements à l'échelle mondiale, le service mobile a largement dépassé la population mondiale et le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe. La forte croissance des communications mobiles et l'environnement commercial concurrentiel ont suscité de nouvelles utilisations, applications et innovations, ce qui a favorisé l'émergence d'économies fondées sur les applications et le numérique. Selon un rapport récent, les technologies mobiles de cinquième génération (5G) devraient générer 2 200 milliards de dollars dans l'économie mondiale au cours des quinze prochaines années[[3]](#footnote-3).

Selon l'UIT, la transformation continue du secteur des télécommunications/TIC se traduira par l'intégration pleine et entière du secteur des TIC dans l'économie numérique, ce qui aura pour effet de gommer l'identité de ce secteur en tant que secteur à part entière de l'économie[[4]](#footnote-4). Le rôle éventuel qui pourrait ou devrait être celui d'un instrument juridique sectoriel comme le RTI pour résoudre les problèmes actuels et futurs n'est pas évident.

**"Souplesse, ou manque de souplesse, des dispositions du RTI"**: Cette question met en évidence l'un des problèmes fondamentaux que pose l'utilisation d'un instrument ayant valeur de traité pour tenter de réglementer un marché concurrentiel et dynamique. Les dispositions des traités concernant les télécommunications doivent être suffisamment souples pour pouvoir s'adapter aux changements constants que connaît le marché. Les dispositions visant à traiter des aspects particuliers du marché seront continuellement exposées à l'obsolescence.

Cette problématique fondamentale peut être observée dans de nombreuses dispositions du RTI dans sa version de 2012. À titre d'exemple, l'Article 8 et l'Appendice 1 relatifs à la tarification et à la comptabilité comportent plusieurs dispositions détaillées qui régissent la mise en place de taxes de répartition entre les États Membres. Or, dans son immense majorité, le trafic n'est plus échangé dans le cadre d'un tel régime. De ce fait, l'Article 8 et l'Appendice 1 ne sont plus pertinents dans l'environnement actuel des télécommunications internationales. Toute tentative visant à appliquer ces dispositions, ou même à les réviser, afin qu'elles puissent s'appliquer aux arrangements commerciaux actuels, ferait obstacle au flux du trafic de télécommunication international et aurait un effet dissuasif sur la mise au point d'innovations commerciales et technologiques propres à améliorer les services offerts aux consommateurs et à faire baisser les prix.

Résumé

Compte tenu du caractère dynamique et concurrentiel du marché des communications et de l'intégration croissante du secteur des télécommunications/TIC dans l'économie numérique au sens large, il est difficile de dire si un instrument ayant valeur de traité rigide comme le RTI peut jouer un rôle positif pour promouvoir la croissance et la prospérité futures sur le marché des télécommunications internationales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. *Voir* la Résolution 1379 du Conseil (modifiée en 2019), Document C19/139 (20 juin 2019), Annexe 1*.* [↑](#footnote-ref-1)
2. "The Little Data Book on Information and Communication Technology" (petit recueil de données sur les TIC), Banque mondiale et UIT, 2018. Selon Telegeography, en 2015, le volume du trafic téléphonique international a baissé pour la première fois depuis la grande dépression. Voir: <https://blog.telegeography.com/voice-traffics-slump-continued-in-a-big-way-last-year>. [↑](#footnote-ref-2)
3. GSMA, The Mobile Economy 2019, (L'économie mobile) disponible à l'adresse: <https://www.gsmaintelligence.com/research/?file=b9a6e6202ee1d5f787cfebb95d3639c5&download>. [↑](#footnote-ref-3)
4. Rapport de 2018 de l'UIT "Mesurer la société de l'information", Volume 1, p. 91. [↑](#footnote-ref-4)